



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RF

13015

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/04/2022

203741442135-20220330-DE_2022_015-DE

Commune de PINET**République Française**

Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault**Arrondissement de Béziers****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au comité : 19

En exercice : 19

Présents : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

POUR : 19

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

Dont pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à Pinet en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISERN (Maire)

Présents : Madame Stéphanie BARRAU, Madame Nathalie BASTOUL, Monsieur Luc BEHAGUE, Monsieur Julien BLAYES, Monsieur Robert CERVERA, Monsieur Martial ESPARZA, Monsieur Julien GARROUSTE, Madame Myriam GAUTHIER, Monsieur Nicolas ISERN, Madame Marion MARI, Madame Peggy MARTIN, Madame Catherine MARTY, Monsieur David PEGURIE, Monsieur Christophe POUPIN, Madame Svetlana SIMONNET-GUILLEMIN, Monsieur Alexandre SOUCHON, Madame Danièle THIMONIER, Monsieur Hervé TIQUET, Madame Stéphanie VELEZ AGRAMUNT

Pouvoirs :**Absents excusés :****Secrétaire de séance :** Madame Nathalie BASTOUL**Date de convocation****25 mars 2022****Affichage effectué le****25 mars 2022****DE_2022_015****Objet : Prescription d'une
révision générale du PLU**

La commune vient d'approuver le bilan d'application de son PLU et considère obligatoire sa mise en révision.

I - Sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 25 avril 2013. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il est donc ancien et devient, en partie, caduque dans les semaines qui viennent (les zones AU4 & AU5).

Lors de l'édification de ce PLU, le diagnostic avait montré un besoin d'expansion importante du village. Ce PLU s'est exécuté sur les zones AU1, AU2 & AU3. Le village s'est développé et est devenu un véritable bourg. Encore faut-il que les équipements publics aient suivi.

Aujourd'hui ce développement important doit être repensé en termes de lien social, de lien générationnel, de lien numérique.

Aujourd'hui, il convient d'inscrire le PLU dans une réflexion nouvelle prenant en compte les questions environnementales.

Aujourd'hui, il convient d'ancrer le PLU résolument dans les transitions écologiques, environnementales, numériques et citoyennes.

Celui-ci doit être construit, articulé autour d'un nouveau paradigme.

Nous souhaitons :

- redéfinir les priorités en matière d'intensification et de densification avec la fin de l'urbanisation après les zones AU4 & AU5.
- redonner son envergure à la nature en ville, aux respirations, à la trame verte urbaine, à la végétalisation.

- respecter le terroir singulier de l'AOP Picpoul de Pinet.



Nous voulons ancrer la commune dans la transition citoyenne et environnementale.

Pour répondre à ces ambitions et ce nouveau paradigme, pour une densification à taille humaine et une intensification acceptable, nous devons refondre totalement le document et le projet communal en poursuivant les objectifs suivants.

II - Les Objectifs Poursuivis :

- Œuvrer à réparer la ville et à mettre en adéquation les équipements avec les besoins de la population
- Développer les équipements scolaires et sportifs
- Permettre la modernisation des équipements publics
- Renforcer et valoriser les espaces publics
- Renforcer les liaisons douces dans le village
- Permettre la sécurisation des déplacements doux entre le village et le camping
- Protéger les espaces naturels et agricoles
- Soutenir le développement des activités agricoles
- Renforcer la prise en compte de la nature en ville et raisonner la densification du tissu urbain
- Débétonner/désimperméabiliser la ville et favoriser son verdissement
- Renforcer la végétalisation des espaces publics
- Maîtriser le développement urbain et la consommation d'espace
- Conforter les commerces et services du centre-ville
- Assurer la qualité urbaine et architecturale dans tout le village
- Favoriser l'insertion du bâti dans son environnement
- Prendre en compte la valeur patrimoniale du tissu bâti
- Conserver et valoriser le patrimoine
- Permettre la création du pôle sportif/ludique en cœur de village
- Cantonner les activités économiques artisanales dans les secteurs existants
- Améliorer la circulation routière dans le village, et en particulier pour les poids-lourds
- Accompagner la transition écologique et économique
- Maîtriser le développement des énergies renouvelables
- Valoriser les franges urbaines et le paysage
- Diversifier l'offre en logements et favoriser l'accès aux ménages à faible revenus
- Contenir la croissance démographique
- Intégrer les besoins en infrastructures de transport, notamment la LGV Montpellier-Perpignan
- Mettre à jour l'évaluation environnementale

Ainsi, ce sont le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), le règlement (écrit et graphique), le rapport de présentation, les annexes dont les annexes sanitaires qui devront être repris. Des orientations d'aménagement et de programmations seront rédigées (notamment pour la trame verte et bleue).

III - Les modalités de la concertation

Pour y parvenir, Monsieur le Maire propose la concertation la plus large possible. La population doit être saisie sur l'application du PLU et ses enjeux, ses conséquences, ainsi que sur les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre. Pour que la concertation soit la plus large possible, Monsieur le Maire propose les modalités ci-dessous :

Pour cela, dès l'affichage de la présente délibération, un registre sera ouvert, mis à disposition de la population et disponible en mairie, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. L'avancée des études, régulièrement mise à jour, sera disponible en mairie aux mêmes conditions. Une mention sera faite sur le site internet de la mairie. Une adresse courriel sera créée à cet effet. Un affichage dans la presse de diffusion départementale annoncera l'ouverture de la concertation et ses modalités.

Deux réunions publiques seront réalisées en fonction de l'avancée des études et du projet de révision générale. Une permanence en mairie s'ensuivra sous huitaine où M. le Maire et M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme recevront chaque personne

en faisant le demande.



Un bilan sera présenté en Conseil Municipal avant arrêt du PLU. Ce dernier sera voté par délibération en Conseil Municipal.

D'une manière générale, la municipalité communiquera largement sur la procédure engagée. Elle utilisera tous les outils dont elle a sa disposition et notamment le bulletin municipal.

Vu les articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 & 12 du code de l'urbanisme,
Vu le PLU de PINET le 25 avril 2013,
Vu le contexte évoqué par M. le Maire,
Vu les objectifs poursuivis,
Vu les modalités de concertation proposées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de prescrire la 1ère révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la mise à jour de l'évaluation environnementale

DECIDE de poursuivre les objectifs tels qu'ils ont été définis et présentés

DECIDE de poursuivre une très large concertation selon les modalités qui ont été définies et présentées

DECIDE d'afficher la présente délibération en mairie pendant une durée d'un mois, **de publier** celle-ci à la rubrique annonces légales d'un journal de diffusion départementale,

DECIDE d'insérer dans la presse de diffusion départementale, un avis d'ouverture de concertation en précisant les modalités telles qu'elles ont été exposées et présentées,

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Béziers,

DECIDE de notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées (L. 132-7 à 11) à

- Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie (au titre de la Région et au titre de l'Autorité Organisatrice),
- à M. le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- à M. le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT du biterrois,
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (au titre de l'EPCI, au titre du PLH et au titre de l'Autorité Organisatrice),
- aux Présidents des Chambres Consulaires (Agriculture, Commerces et Industries, Métiers),
- au Président du Centre National de la Propriété Forestière,
- au Président de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine),

DECIDE de notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Consultées (L. 132-12 et 13)

- à MM. Les Maires des communes limitrophes,
- au représentant des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré présents sur la commune ou l'EPCI,
- au représentant des associations locales d'usagers qui ont l'agrément,
- au représentant des associations agréées de protection de l'environnement

Sachant que ces dernières (les PPC) sont consultées à leur demande.

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat, la dotation globale de décentralisation conformément au L. 132-15 du code de l'urbanisme

POUR : 19 voix, **ABSTENTIONS** 0 voix et **CONTRE** 0 voix

Le 30 mars 2022



RF
MONTPELLIER

Nicolas ISERN
Maire de la Commune de PINET

Contrôle de légalité
du 14/04/2022
034-213402035-20220330-DE_2022_015-DE